



Non à la signature des accords RSG

Non aux baisses de salaires !

Nous sommes tous concernés



Vous trouverez, au verso de ce tract, une lettre ouverte que notre syndicat FO a adressée à Madame Sylvie Peretti, DRH Groupe.

Cette lettre concerne le réseau des salariés commerciaux de Generali (RSG) (il y a aussi le réseau commercial dit LFAC - La France Assurances Courtage).

Nous faisons parvenir ce tract à tous les salariés de l'UES Generali France. Car en effet, nous sommes tous concernés. **Pour notre syndicat FO, les intérêts des salariés commerciaux et administratifs sont totalement liés** : ce sont les commerciaux qui apportent les affaires qui permettent aux administratifs de travailler et les commerciaux ont besoin de services administratifs opérationnels et performants.

Les commerciaux du RSG sont confrontés à des accords qui modifient la structure de leur rémunération. Pour une même production, leur rémunération peut être diminuée de 50 % !

Ces accords sont rejetés majoritairement par les salariés du réseau commercial.

Légalement, un tel accord de baisse du salaire n'est possible que s'il est signé par un ou plusieurs syndicats ayant obtenu au moins 50 % (au total) des suffrages aux élections professionnelles. Les administratifs ont déjà subi des accords augmentant leur temps de travail sans contrepartie salariale, ce qui revient à une baisse de salaire.

Si les commerciaux subissent une baisse de rémunération de cet ordre, il faut s'attendre également à des conséquences à terme pour les administratifs mais UNIQUEMENT, s'il y a des syndicats prêts à signer et réunissant au moins 50 % des suffrages.

C'est un sujet majeur des prochaines élections professionnelles.

Ce qui est particulier pour ces accords du RSG, c'est que la Direction réclame la signature des syndicats 15 jours avant les prochaines élections et ce, pour priver les salariés de leur droit démocratique à exprimer leur avis.

Procéder ainsi revient à contourner les obligations légales !

Notre syndicat FO demande à la Direction de renoncer à cette signature.

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR



Lettre ouverte **FO** à Madame Peretti, Directeur des Relations Humaines

Madame le Directeur,

Vous avez rédigé 4 accords relatifs à la rémunération des salariés du réseau commercial :

- *Accord relatif à la rémunération des Inspecteurs Managers Performance du Réseau Salarié de Generali,*
- *Accord relatif à la rémunération des Responsables de Secteur Conseillers Commerciaux du Réseau Salarié de Generali,*
- *Accord relatif à la rémunération des Responsables de Secteur Inspecteurs Experts du Réseau Salarié de Generali,*
- *Accord relatif à la rémunération des Inspecteurs Managers Développement du Réseau Salarié de Generali.*

Alors que ces textes ont pour date d'effet le 1^{er} décembre 2019, vous les avez mis à signature du 24 avril au 2 mai 2019.

Vous savez que la validité de ces accords est subordonnée à leur signature par un ou plusieurs syndicats ayant obtenu ensemble au moins 50 % des suffrages exprimés lors des élections professionnelles.

Or les élections professionnelles sont prévues à partir du 16 mai 2019.

Notre syndicat FO considère qu'en réclamant une signature avant le 2 mai 2019 alors que les élections professionnelles sont prévues le 16 mai 2019, vous tentez d'échapper aux dispositions légales relatives à la validité des accords collectifs et au droit d'opposition des non signataires.

C'est d'autant plus vrai que ces accords bouleversent la rémunération des commerciaux. Selon notre analyse, partagée par d'autres syndicats, le nouveau modèle de rémunération conduit à des baisses de salaires qui peuvent atteindre 50 % et les clauses relatives à une compensation financière pendant 2 ans n'apportent aucune réelle garantie. Notre syndicat, comme d'autres, craint que ces baisses de rémunération conduisent à de nombreux départs et menacent la pérennité du Réseau. La quasi-suppression de la prime de développement de portefeuille touche particulièrement les plus anciens qui se demandent s'ils pourront tenir.

6 syndicats ont présenté une liste pour l'élection du CSE du Réseau des Salariés de Generali. La CFE-CGC a annoncé sa signature avec la CFDT (bien que cette dernière ne soit pas représentative). 4 syndicats UNSA, FO, CGT et CFTC ont annoncé leur opposition à ces accords. Comme personne ne peut préjuger du vote des salariés à partir du 16 mai 2019, il est impossible, sans violer la démocratie, de prétendre que ces accords sont valablement signés.

Exiger une signature aujourd'hui alors que les élections sont prévues dans 15 jours reviendrait à priver les salariés de la possibilité d'exprimer leur avis.

Notre syndicat FO attire aussi votre attention sur le fait que la négociation qui a eu lieu avec 2 syndicats représentatifs n'est pas terminée, au moins selon l'un d'entre eux. Et personne ne peut aujourd'hui préjuger quels syndicats seront, à l'issue des élections, habilités à négocier.

Notre syndicat FO vous demande de renoncer à la signature de ces accords.

Veillez recevoir, Madame le Directeur, nos salutations distinguées.